



ARRETE N° 2025-23
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX
EN CAS D'URGENCE
BOUYGUES E&S Année 2025
(Entretien de l'Eclairage Public)

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la norme homologuée AFNOR - NF S70-003-1 de Juillet 2012,

VU le Guide Technique reconnu par les Pouvoirs Publics relatif aux travaux à proximité des réseaux, de Juin 2012,

VU la demande de la Société BOUYGUES E&S - Rue de l'Hippodrome - CS 20530 - 14130 Pont l'Evêque, afin d'effectuer des travaux avec utilisation d'un véhicule-nacelle, dans le cadre du marché de l'entretien de l'éclairage public (remplacement de lanternes sur façade ou de candélabres), dans les différentes rues de la Ville, pour l'Année 2025,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Tous travaux effectués par la Société BOUYGUES E&S, dans le cadre du Marché d'entretien de l'éclairage public pour l'Année 2025, entraînant ou non une emprise sur la voirie, sont autorisés sans l'obtention d'un Arrêté Municipal, sous réserve d'en avoir informé au préalable le Bureau des Services Techniques de la Mairie, cinq jours ouvrables avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : La Société BOUYGUES E&S, lors des travaux d'entretien de l'éclairage public devra toutefois tenir compte lors de ces interventions, de la norme AFNOR et du Guide Technique relatif aux travaux à proximité des réseaux.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire devront être mis en place par l'intervenant avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, à la COVED et l'Entreprise intervenante.

Fait à HONFLEUR, le 13 Janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation :

Jérôme HAMEL

